



ARRÊTÉ DU MAIRE

Manifestation - Débit de Boissons Temporaire : 2019 – 152

Je soussignée Elisabeth MARTY, Maire de SAINT-ASTIER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique modifié par la loi des finances 2001,
VU la demande de Monsieur Alain MALIGNE, président de l'association « NCPC NEUVIC MODELISME », tendant à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion d'une bourse d'échange jouets et modélisme, le DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 de 07h00 à 22h00, au Gymnase du Roc à Saint-Astier ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain MALIGNE, président de l'association « NCPC NEUVIC MODELISME », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au Gymnase du Roc – 24110 St-Astier, dans le cadre d'une bourse d'échange jouets et modélisme, le DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 de 07h00 à 22h00.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police du débit de boissons.

Article 2 : La présente autorisation a un caractère exceptionnel et se limite au jour et heures susvisé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur l'adjoint chargé des animations
- Monsieur le Responsable du service des sports et animation
- Monsieur Alain MALIGNE, président de l'association « NCPC NEUVIC MODELISME »

Fait à Saint Astier, le 02 octobre 2019

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER

